



PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRANGES-AUMONTZEY

Séance du Jeudi 11 Avril 2024

à 18 h 30

Sous la présidence de Monsieur Frédéric THOMAS, Maire de la Commune

La convocation du 29 mars 2024 avec l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 Mars 2024
2. Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
3. Approbation du règlement budgétaire et financier
4. Vote du Budget Primitif 2024 de la Commune
5. Participation 2024 aux différents organismes et syndicats
6. Vote des taux des impôts directs locaux – Fiscalité 2024
7. Crédits alloués aux écoles
8. Vote du Budget Primitif 2024 de la Forêt
9. Demande de subvention au titre des amendes de police
10. Créances éteintes Budget Commune 2024
11. Vente de terrain au cabinet médical
12. Dénomination de la salle de réunion du rez-de-chaussée de la Mairie

Sont présents : DAESCHLER Laetitia, DURIEZ Frédéric, GROSJEAN Claude, GUYOT Régine, LAURENT Etienne, MAURICE David, MOREIRA Jorge, MOUROT Corinne, PERRIN Christine, PERRIN Eric, ROUSSEL Elisabeth, STACH René, THOMAS Frédéric, VOIRIN Julien.

Procurations : BONNE Martine (à GROSJEAN Claude), COLLIN Stéphane (à DAESCHLER Laetitia), JACOB Christophe (à VOIRIN Julien), MARCHAL Sophie (à THOMAS Frédéric), SOMARÉ Christelle (à GUYOT Régine).

Est absente excusée : BARETH Lydie.

Sont absents : BATOZ Antoine, CUNY Cyril, HABY Laurent, KILINC-LAGUIN Marie-Cécile.

Nombre de conseillers en exercice :	24
Nombre de présents :	14 – le quorum est atteint
Procurations :	5
Nombre de votants :	19

Madame Lactitia DAESCILLER est élue secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance du 28 mars 2024 est adopté à l'unanimité des membres votants.

Pour mémoire :

Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

- Contrat de 3 mois à 35 heures pour accroissement temporaire d'activité au service scolaire périscolaire à compter du 1^{er} avril 2024
- Renouvellement de contrat à durée déterminée pour 6 mois à compter du 1^{er} avril 2024 à temps complet : agent chargé de la communication

n°20240411-040 Finances locales – Divers (7.10) Approbation du règlement budgétaire et financier

Madame Régine GUYOT, Adjointe, informe les membres du Conseil Municipal, que la Commune doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier, suite au passage au 1^{er} janvier 2024 à la nomenclature M 57.

Ce document est valable pour un an et doit être voté en même temps que le budget primitif de chaque budget. Le contenu est défini par le Code Général des Collectivités Territoriales et doit notamment décrire les procédures budgétaires et comptables, en précisant leurs modalités d'application au sein de la collectivité (principalement en ce qui concerne les amortissements, les provisions,...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **Adopte** le Règlement Budgétaire et Financier annexé,
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué pour signer les documents y afférents.

Arrivée de Madame Lydie BARETH à 19 h 05 et de Monsieur Stéphane COLLIN à 19 h 10

Nombre de conseillers en exercice :	24
Nombre de présents :	16 – le quorum est atteint
Procurations :	4
Nombre de votants :	20

n°20240411-041 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1) Vote du Budget Primitif 2024 de la Commune

Vu l'avis favorable de la commission Finances et de la commission Maire-Adjointes - Délégués réunies le 2 Avril 2024,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, après en avoir délibéré,

- **Vote** le Budget Primitif de la Commune 2024, par chapitre en Fonctionnement et par opération en Investissement, comme suit :

En euros	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 738 120,10	3 738 120,10
Investissement	2 109 231,94	2 109 231,94

n°20240411-042 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)
Participation 2024 aux différents organismes et syndicats

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Inscrit** au Budget Primitif 2024 de la Commune, les participations suivantes :
 - Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges : 3 940,12 €
 - Commission Syndicale des Biens Indivis Granges-Aumontzey/Barbey-Seroux : 21 398 €
 - Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges : 1 512,50 €
 - Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours des Vosges : 87 116,27 €
 - Association des Maires des Vosges : 660,43 €
 - Association du Massif Vosgien : 60 €
 - Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Vosges : 266,10 €
 - Fondation du Patrimoine : 200 €
 - Centre Communal d'Action Sociale : 32 211,10 €
 - Assistance Technique Départementale : 1 725,60 €
 - Association des Maires Ruraux (Vosges) : 125,00 €
 - Commission des Biens Indivis de Granges-Aumontzey/Herpumont/Jussarupt : 5 640 €
 - Maison de retraite intercommunale de Bruyères : 693,94 €
 - Chantiers Eau et Pierre : 50 €

n°20240411-043 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)
Vote des taux des impôts directs locaux - Fiscalité 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Considérant que le nombre de résidences secondaires et de locaux meublés non affectés à l'habitation principale est de plus en plus important sur la Commune et que la volonté du Conseil Municipal est de privilégier les habitations principales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

- **Décide** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
 - taxe d'habitation : 23,40 %
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 42,82 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32,95 %
 - cotisation foncière des entreprises : 18,03 %

- **Charge** Monsieur le Maire
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux,
 - de transmettre l'état 1259 complété accompagné d'une copie de la présente décision.

n°20240411-044 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)

Crédits alloués aux écoles

Sur proposition de Madame Corinne MOUROT, Adjointe, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** d'allouer les crédits suivants aux écoles maternelle et primaire pour l'année 2024 :

Article 60628 - produits pharmaceutiques : 1 euro/élève

Maternelle : 70 euros

Primaire : 120 euros

Total : 190 euros

Article 60632 - Fournitures de petits équipements : 2 euros/élève

Maternelle : 140 euros

Primaire : 240 euros

Total : 380 euros

Article 6064 - Fournitures administratives : 1 euro/élève

Maternelle : 70 euros

Primaire : 120 euros

Total : 190 euros

Article 6067 - Fournitures scolaires :

Maternelle : 3 510 euros

Primaire : 5 265 euros

Total : 8 775 euros

Article 624 - Sorties scolaires :

Maternelle : 1 500 euros

Primaire : 5 000 euros

Total : 6 500 euros

Article 6288 - Entrées : 16 euros/élève

Maternelle : 1 120 euros

Primaire : 1 920 euros

Total : 3 040 euros

n°20240411-045 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)

Vote du Budget Primitif 2024 de la Forêt

Vu l'avis favorable de la commission Finances et de la commission Maire-Adjointes - Délégués réunies le 2 Avril 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Vote** le Budget Primitif 2024 de la Forêt, par chapitre, comme suit :

En euros	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	269 096,17	269 096,17
Investissement	98 441,75	98 441,75

n°20240411-046 Finances locales – Subventions (7.5)

Demande de subvention au titre des amendes de police

Madame Régine GUYOT, Adjointe, informe les membres du Conseil Municipal que les communes peuvent prétendre bénéficier d'un soutien du Département au titre des amendes de police. Il s'agit d'une dotation de l'Etat à répartir entre les communes et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants du Département, qui présentent un projet concernant des transports en commun (améliorant la sécurité, apportant une meilleure exploitation des réseaux, assurant une meilleure information des usagers et permettant une évaluation des trafics et contrôles) ou des projets de circulation routière (permettant une meilleure sécurité des usagers de la route). La dotation annuelle est répartie entre les différents dossiers recevables.

Lors du vote du Budget Primitif 2024, il a été décidé de procéder à l'acquisition d'un feu dissuasif, qui serait posé aux abords des écoles afin de sécuriser le site, considérant les

nombreuses infractions relevées. Ce type d'équipement est éligible à la subvention au titre des amendes de police.

Le montant de la dépense HT s'élève à 6 546,83 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **Sollicite** une subvention auprès du Conseil Départemental des Vosges au titre des amendes de police pour l'acquisition d'un feu dissuasif d'un montant de 6 546,83 € HT,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les documents y afférents

n°20240411-047 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1) Créances éteintes Budget Commune 2024

Madame Régine GUYOT, Adjointe, fait part au Conseil Municipal de la demande de Monsieur le Comptable Public d'admettre en créances éteintes la somme de 125,28 € dans le Budget de la Commune 2024. Les crédits sont votés au Budget Primitif 2024.

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le Conseil Municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les demandes de créances éteintes transmises par Monsieur le Comptable Public, correspondant à la liste n° 6999100333, en date du 15 Mars 2024 ;

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur cet état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en créances éteintes par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :

- D'admettre en créances éteintes les montants suivants
 - Particulier (facture de 2022) : 125,28 € créances éteintes et décision d'effacement de dettes.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6542 du Budget de la Commune 2024.

n°20240411-048 Domaine et patrimoine – Aliénations (3.2)
Vente de terrain au cabinet médical

Vu la proposition reçue de la SCI SABH (Cabinet médical), représentée par Madame Hélène BOIVIN dont le siège est situé 2, route de Bellevue à FIMENIL, qui souhaite se porter acquéreur d'une partie des parcelles de terrain (cadastrées section C n° 750, C n°3659 et C n°3752) d'une contenance de 679 m², pour l'euro symbolique,

Vu l'avis du Service des Domaines,

L'exposé de Monsieur le Maire, entendu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, après en avoir délibéré,

- **Décide** de céder, à la SCI SABH (Cabinet médical), représentée par Madame Hélène BOIVIN dont le siège est situé 2, route de Bellevue à FIMENIL, une partie des parcelles de terrain (cadastrées section C n° 750, C n°3659 et C n°3752) d'une contenance de 679 m² pour l'euro symbolique
- **Dit** qu'un acte notarié sera rédigé,
- **Précise** que les frais de bonnage et d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les documents y afférents.

n°20240411-049 Autres domaines de compétences – Autres domaines de compétences des communes (9.1)

Dénomination de la salle de réunion du rez-de-chaussée de la Mairie

La dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du Conseil Municipal qui, en vertu de l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, « règle par ses délibérations les affaires de la Commune ».

Pour rappel, la dénomination d'un lieu ou d'un équipement doit être conforme à l'intérêt public local. Dans ces conditions, cette dénomination ne doit être de nature ni à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter à l'image de la Ville. La dénomination d'un lieu ou équipement public doit également respecter le principe de neutralité du service public qui « s'oppose à ce que soient apposés sur les édifices publics des signes symbolisant la revendication d'opinions politiques religieuses ou philosophiques ».

Monsieur Étienne LAURIANT, Conseiller Municipal, propose aux membres du Conseil Municipal de dénommer la salle de réunion du rez-de-chaussée de la Mairie : « salle Julie-Victoire DAUBIE »

Julie-Victoire DAUBIE est née le 26 Mars 1824 à Bains-les-Bains (Vosges) et décédée le 26 août 1874 à Fontenoy-le-Château (Vosges). Elle a marqué l'histoire des femmes grâce à sa détermination à toute épreuve pour obtenir le diplôme du baccalauréat en 1861. Si ce diplôme n'était pas interdit aux femmes, aucune ne l'avait passé jusqu'alors. S'inspirant de son

expérience personnelle, elle devint une fervente féministe et se battit toute sa vie pour l'enseignement des filles et la formation intellectuelle des femmes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Sur proposition de Monsieur Etienne LAURENT, Conseiller Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants

- **Décide** de valider la dénomination de la salle du rez-de-chaussée de la Mairie du nom de Julie-Victoire DAUBIE.

Informations diverses :

- Le rapport d'activité d'Habitat et Humanisme 2022 est à consulter en Mairie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 10.

Le Maire,
Frédéric THOMAS



Le Maire certifie avoir affiché le procès verbal de cette séance à la porte du siège social de la Commune Nouvelle le 17 Avril 2024 et transmis au contrôle de légalité le 17 Avril 2024.